

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12/09/2014

1) AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : demande de caution a été faite à la mairie par les candidates à la reprise du proxi à la hauteur de 20 a 30% du montant global du prêt (achat du fond de commerce) soit 20 000 à 30 000 Euros. Les conditions seront à définir. Le conseil donne un accord de principe.

2) ELECTION DES MEMBRES DU CCAS : le conseil procède à l'élection de quatre membres du bureau du conseil d'administration du centre communal d'action social : **Sandra GROSTABUSSIAT, Emmanuelle VINCENT, Jean Louis PERRARD et Gaëtan DUSSOUILLEZ** sont élus à l'unanimité.

3) DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :, dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire, les délégations suivantes.

Toutes les délégations mentionnées à l'article L2122-22 du CGCT sont étudiées une par une

A été votée à la majorité par 8 voix pour et 1 contre la délégation suivante :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

ont été votées à l'unanimité les délégations suivantes :

2°) de fixer dans les limites déterminées par le conseil, à savoir 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3°) de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

4°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

5°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

6°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

7°) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

8°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

9° d'intenter au nom de la commune les actions de justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

10°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir **1 000 euros**

11°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **100 000 euros**

12°) d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

4) JALONNAGE DES VOIES COMMUNALES continuera à être effectué par l'entreprise MILLET

5) FONDS DE CONCOURS COM COM : le conseil demande l'utilisation du fonds de concours de 510 €, pour des travaux d'aménagement devant la gare des téléskis.

6) MOUVEMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES : afin de palier aux dépenses supplémentaire de fin d'année, le conseil accepte à l'unanimité, les mouvements de crédits proposés, à hauteur de 13 350 euros

Le devis de la SJE pour des travaux d'enrobé, est accepté à hauteur de 16 404 euros T.T.C. routes communales concernées : crêt joli, crozat d'amont et croix rouge.

7) LE CONSEIL REFUSE LES EXONERATIONS facultatives de la taxe d'aménagement.

8) CARTE JEUNES : la proposition de donner la carte jeune pour les enfants de la commune est acceptée à l'unanimité : de 6 ans jusqu'à la fin de scolarité(certificat de scolarité obligatoire), Elle se fera à partir de l'année 2015

9)PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Proposition faites à la communauté de communes d'un projet économique : création d'un immeuble multi générationnel et création d'un espace commercial, artisanal et service est en court de réflexion.

10) PROJET DÉVELOPPEMENT TOURISME : Propositions faites à la communauté de communes d'un projet tourisme. Sur le site du téléski, un projet touristique d'activités ludiques et construction d'un bâtiment (snack, local commercial tourisme, guichet, local moniteur, sanitaires pour le public.....)

Montagne du jura propose une campagne de pub sur les stations de ski (compris bien sur celles des hautes combes), elle se fera sur le web, dans le métro parisien etc..... une participation de 300€ est demandée. Accord à l'unanimité pour cette prestation,

11) PLU : DANS L'ARTICLE UB-2 (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières)

Après avoir pris connaissance de l'aspect de certains articles du dossier d'enquête du P.L.U **et notamment dans le chapitre 2 : zone UB, article UB – 2 (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières)**

DEMANDE A L'UNANIMITÉ le retrait de l'article UB2 qui précise que les conditions spécifiques d'aménagement s'appliquent uniquement dans le cas de la cessation de l'activité bois présente sur ce site

DEMANDE A L'UNANIMITÉ que la parcelle 164, à côté du bâtiment mairie, classée en zone 2AU soit classée an zone 1AU

12) QUESTIONS DIVERSES ;

- La borne à incendie du pré provins a été installée
- Portail du cimetière : Il n'y a pas eu de retour concernant les dégradations sur le chapiteau en pierre d'un des piliers du portail du cimetière.(à voir avec le SIDEC)
- zonage d'assainissement collectif : La zone allant de la fromagerie au Village Club Georges Moustaki n'est pas inscrite.
- Maison Bergmann : Monsieur le maire a envoyé un courrier à la DDT ainsi qu'à Mr Bergman concernant sa maison située au début du village. N'ayant pas eu de réponse de Mr Bergman et pour raison de sécurité des mesures devront être prises à partir du premier octobre : mise en péril ordinaire,
- École des Moussières : le nombre d'inscrits est de 36 enfants,16 primaires,20 maternelles.